

Divorce, vous avez dit égalité?

Depuis 2010, le taux de divorce est de 46% en moyenne en Valais et environ deux tiers des divorces sont demandés par les femmes. Les lois du divorce changent mais ne produisent pas toujours l'égalité entre hommes et femmes et celles-ci restent largement désavantagées.

En 1882, la loi fédérale abroge enfin en Valais la tutelle sur les femmes divorcées. Dans le nouveau Code civil de 1912, elles reçoivent un tiers de la fortune de l'union en cas de divorce. Le divorce pour faute instauré à ce moment qui, ne donnant droit à aucune indemnité, pèse sur les femmes en raison de leur dépendance financière. En 1988, le nouveau droit matrimonial les désavantage encore: les pensions sont revues à la baisse et versées moins longtemps. La révision du droit du divorce de 2000 est censée limiter les effets de l'inégale répartition des revenus du travail par le partage du fonds de prévoyance professionnelle.

Ces modifications légales pourraient réduire la facture sociale. Or, du fait de la persistance des rapports de pouvoir entre les sexes, force est de constater que divorcer renforce les inégalités sociales et les conflits liés à l'argent.

En Valais comme ailleurs, les arrangements obtenus, en privé, par les familles sont souvent inégaux et les conséquences du divorce pèsent encore principalement sur les mères. Les femmes gardent la plupart du temps la charge mentale des enfants (86,3% des ménages monoparentaux sont dirigés par des femmes). Même si la garde est partagée, elles continuent à s'occuper de l'organisation des activités, à combler les vides laissés par les structures éducatives et à adapter leurs horaires de travail (seuls 5 à 9% des enfants en dessous de 3 ans bénéficient d'une place en crèche). A cause de leur insertion professionnelle dans des secteurs à bas salaires, elles ont plus de risques de devoir solliciter l'aide sociale (27% des bénéficiaires).

Les politiques existantes, telles les avances sur les contributions d'entretien, ne couvrent de loin pas les coûts réels des enfants (en Valais au maximum 550 francs par mois et par enfant). De plus, elles ne peuvent être requises que si le revenu imposable est inférieur à 38 500 francs, ce qui exclut bon nombre de personnes...

De toute évidence, le divorce n'est pas considéré comme un risque social, il n'est pas digne d'être assuré et les femmes et les enfants continuent à en payer le prix fort. Cherchez l'erreur!

● **CLOTHILDE PALAZZO-CRETTOL,**
PROFESSEURE HAUTE ÉCOLE DE TRAVAIL SOCIAL
HES-SO VALAIS/WALLIS

«Dans le nouveau Code civil de 1912, les femmes reçoivent un tiers de la fortune de l'union en cas de divorce.»

